

ARRETE COLLECTIF

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et notamment l'article 57 ;

Vu le décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux et conseillers d'éducation ;

NOM	USUEL	PRENOM	AFFECTATION	PROMOTION		Report
	PATRONYMIQUE DATE DE NAISSANCE			Echelon Cadence	Date d'effet	
MM ROSET	XX/XX/XXXX	MARIE JESSIE	9741620T LPO MEMONA HINTERMANN-AF			
		CPE CL N	1 RUE DES FRANCISCEAS	09	08/08/2025	
		0030X EDUCATION	97491 STE CLOTILDE CEDEX	Bonif. anc.		
MM SKROVEC	XX/XX/XXXX	JULIE	9740552G LP LEON DE LEPEVANCHE			
		CPE CL N	AVENUE RAYMOND MONDON	09	21/09/2024	
		0030X EDUCATION	97821 LE PORT CEDEX	Bonif. anc.		

Nombre total d'agents : 2

ARRETE COLLECTIF

Fait à SAINT DENIS, le 26/03/2025

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LA REUNION

Le Recteur

**Le recteur de région académique,
recteur d'academie**

Rostane MEHDI

